



ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE

Association d'Education Routière régie par la Loi du 1er juillet 1901

REGISTRE DES PRESCRIPTIONS

L'Assemblée Générale de l'Association ECF a décidé en dates des 12 et 13 novembre 1988 à La Rochelle, d'élargir le champ et l'organisation de ses activités par la création du concept du Groupe ECF, en s'appuyant d'une part sur l'Association, et d'autre part sur la société anonyme commerciale ECF Services créée en 1985. Le Groupe ECF permet ainsi à l'ensemble des adhérents de bénéficier d'une structure leur apportant de véritables services professionnels.

I- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU GROUPE ECF À L'ÉGARD DE L'ADHÉRENT

Le Groupe ECF s'engage à développer l'image et la notoriété de l'ECF, par le développement du réseau de ses établissements, dans le respect des règles prévues par les statuts et le Règlement Intérieur (zones de chalands) et par le développement des différents domaines d'activités.

Ainsi, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par l'Association ECF, ECF Services s'engage vis à vis de l'adhérent à lui assurer une assistance et un suivi dans les divers domaines de son entreprise, et particulièrement:

- Mettre à disposition pour toute la durée du présent contrat, une enseigne qui cependant reste la propriété du groupe ECF et qui en cas de rupture du présent contrat sera restituée sans délai.
- Fournir toutes directives et supports publicitaires pour les actions communes de dimensions nationales ou locales.
- Elaborer des manuels, procédés et programmes pédagogiques.
- Elaborer les plans et modèles de décoration de façades, vitrines, bureaux intérieurs, le tout sous réserve des règles édictées par les services de l'urbanisme et de l'équipement particulières à chaque établissement selon son implantation géographique, ces caractéristiques étant décrites dans le cahier des charges visuelles de l'Association ECF.
- Communiquer les procédés de décoration et d'utilisation des matériels mis à disposition par le Groupe ECF, et nécessaires à l'activité de l'adhérent.
- Fournir les documents de saisies d'informations sur l'organisation et la gestion des établissements sur le plan comptable, financier, juridique et commercial, et communiquer les informations de même nature recueillies auprès de l'ensemble des membres du réseau.
- Organiser des stages de formation concernant la pédagogie, le commercial, la qualité, l'administratif, la gestion, le social au bénéfice de l'adhérent et de son personnel, précision étant faite que la formation sociale sera réalisée avec le Syndicat Partenaire du groupe, l'UNIDEC. Les instances du groupe ECF (Association ECF ou ECF Services) peuvent décider que certaines de ces formations deviennent obligatoires pour l'adhérent ou/et son personnel.
- Apporter Aide et Conseil aux établissements en difficulté, par tous les moyens y compris en déléguant sur place un chargé de mission.
- Rechercher auprès des organismes de crédit les moyens de financements destinés à faciliter l'activité de l'adhérent.
- Mettre sa centrale d'achat à la disposition de son adhérent lui permettant ainsi d'acquérir certains produits ou fournitures caractérisés par le double impératif de cohésion du Groupe ECF au travers du respect de l'image, et de conditions financières privilégiées. Pour les produits non distribués par la Centrale d'achat, le Groupe ECF s'engage à négocier tous contrats de fournitures, de produits, matériels et services réservés aux adhérents à des conditions privilégiées.

Toutes les obligations auxquelles s'engage le Groupe ECF relèvent d'une démarche Qualité. Celle-ci sera matérialisée par la fourniture aux adhérents d'un " label qualité ECF " sous la forme d'une vitrophanie qui permettra à l'adhérent de porter à la connaissance des consommateurs de sa zone cette reconnaissance de qualité. La délivrance du label qualité ECF sera conditionnée au respect par l'adhérent du référentiel élaboré entre le Groupe ECF, l'UNIDEC et un organisme certificateur, le respect de ce référentiel devant être constaté par le chargé de Mission Qualité du Groupe ECF.

Dans le cas où un membre actif exploitant perd cette qualité par démission, radiation, exclusion ou tout autre motif, ECF Services s'engage à proposer le rachat de l'ensemble de ses actions ECF Services à un autre adhérent entrant ou un actionnaire existant.

II- ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

- Le membre adhérent s'engage à honorer le droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le Conseil National de l'Association ECF. Outre le droit d'utiliser, sous certaines conditions, la marque ECF, ce droit d'entrée inclut la mise à disposition :
 - des adhésifs, des décorations de vitrine
 - du cachet commercial de l'établissement
 - des documents destinés à la PLV et aux affichages obligatoires.
- De plus, le droit d'entrée comprend le coût des journées obligatoires d'information (hors frais de déplacement et d'hébergement) et de formation suivantes, planifiées par le Groupe ECF :
 - la journée d'information " Découverte du groupe ECF "
 - les 2 premières journées de formation GESTION
 - la 1/2 journée d'accueil et de signatures d'adhésion
 - 1,5 journée de formation Animation Commerciale et Pédagogique du chef d'entreprise,
- Le membre adhérent s'engage à régler la cotisation annuelle dont les parties fixes et variables sont fixées par le Conseil National de l'Association ECF.
- Le membre adhérent s'engage à respecter les règles du Groupe ECF telles que prévues dans ses Statuts, son Règlement Intérieur et le présent Registre.



- Chaque établissement d'un membre adhérent junior ou d'un membre actif exploitant est indépendant juridiquement, socialement et économiquement ; cette mention est obligatoirement précisée sur vitrine par un adhésif spécifique ou à l'intérieur de l'établissement à la vue du consommateur. Cette mention devra être également présente sur tous documents contractuels et papiers en-tête.
- Le membre adhérent reste tenu, en sa qualité d'exploitant indépendant, de satisfaire à toutes les obligations d'ordre juridique, social, fiscal, administratif qui s'appliquent à son entreprise, et il ne peut prétendre à une quelconque participation de l'Association ECF ou de ECF Services aux frais de dépenses de fonctionnement de son établissement, ni à aucune substitution de sa responsabilité de chef d'entreprise indépendante.
- Le membre adhérent est agréé ECF sur la base des éléments descriptifs de son ou de ses entreprises figurant dans le document «descriptif de l'entreprise», annexé à son contrat d'adhésion. Il ne peut modifier ses activités, ses implantations ou ses territoires d'intervention, qu'après accord écrit du Conseil National de l'Association ECF.
- En outre, le membre adhérent s'engage à satisfaire aux obligations suivantes :
 - Oeuvrer constamment à la valorisation de l'image ECF et faire en sorte que rien ne puisse lui nuire.
 - Respecter les règles du Groupe ECF relatives aux cahiers des charges des visuels de l'ECF, et notamment celles concernant l'aménagement et la décoration des locaux d'exploitation, des vitrines, des véhicules, de la publicité et de tous matériels et documents y compris la papeterie (papier à en-tête, enveloppes, tampons,...).
 - N'effectuer aucune adjonction de visuels (photo, logo, texte...) sur les supports prévus par les cahiers des charges visuels ECF (locaux, vitrines, véhicules, matériels et documents...).
 - Être très attentif aux informations liées aux formations internes au Groupe ECF et s'engager à suivre celles qui sont référencées obligatoires.
 - Participer personnellement, et/ou faire participer le personnel concerné, à toutes actions de formation décidées et organisées par le Groupe ECF.
 - Participer personnellement, sauf dérogation écrite du Conseil National et assidûment aux séances quadrimestrielles de suivi de gestion, avec préparation et production des résultats et analyses financières.
 - Participer personnellement à toutes actions d'informations et d'échanges organisées à l'échelon départemental, régional ou national (rallyes échanges et congrès), et porter en ces circonstances, l'insigne de poitrine ECF (déposé et référencé) apposé sur la tenue vestimentaire prévue
 - pour les hommes - Costume bleu marine uni, chemise blanche unie et cravate ECF, modèle déposé et référencé. La veste peut être remplacée par le blouson ECF, modèle déposé et référencé.
 - pour les femmes - Vêtement bleu marine uni (bas) et blanc (haut) - tailleur, robe, chemisier, pull, etc.... Le haut peut être remplacé par le blouson ECF, modèle déposé et référencé.
 - Respecter les directives pédagogiques du Groupe ECF avec notamment l'engagement d'utiliser exclusivement les manuels et supports pédagogiques retenus et référencés par le Groupe, à l'exclusion de tous autres documents.
 - S'obliger à utiliser les produits, matériels et documents commerciaux distribués par la centrale d'achat du Groupe ECF. Cette obligation vaut pour les fournitures actuelles comme pour celles à venir qui seront retenues et référencées par le Groupe ECF.
 - Participer activement à toutes opérations de promotion, de communication, de sensibilisation de Sécurité Routière, ainsi qu'à toutes manifestations nationales mises en oeuvre par le Groupe ECF.
 - Avant la mise en oeuvre de toute nouvelle communication publicitaire ou commerciale, demander par écrit l'agrément du Groupe ECF. Sans réponse de celui-ci, dans un délai de 3 jours ouvrables après la réception de la demande, celle-ci est réputée acceptée.
 - Accepter tous les moyens de contrôle qui pourront être mis en oeuvre par le Groupe ECF, qu'il s'agisse de vérifications effectuées sur les lieux de l'exploitation ou de demandes d'information, notamment en fournissant sur simple demande et dans les délais impartis, toutes informations et tous documents concernant les activités pédagogiques et commerciales, la comptabilité et la gestion ou tout élément d'ordre juridique, fiscal ou social de l'établissement.
 - S'obliger à une stricte confidentialité à l'égard des tiers, en s'interdisant formellement de divulguer ou de communiquer à qui que ce soit, tous documents, informations, matériels, méthodes et tout ce qui est particulier au Groupe ECF.
 - Recourir en priorité aux autres entreprises ECF de sa Région ou/et à celles sises hors de la Région mais territorialement concernées, pour toutes actions de co-traitance, dans le cadre des activités pour lesquelles elles sont reconnues compétentes par le Groupe. Dans ce cas le «Barème des Prestations en co-traitance, en sous-traitance, ECF» sera appliqué.
 - Pour tout marché de dimension nationale ou inter-régionale, le conventionnement en sera obligatoirement négocié, conclu, administré, facturé et suivi par ECF Services et/ou par toute autre structure désignée par elle, la prestation formation sera effectuée par la ou les entreprises des membres ECF concernés et reconnus compétents par le Groupe.
 - Suivre et appliquer sans réserve les engagements pris lors de la signature d'un contrat de partenariat entre le Groupe ECF et un organisme externe privé (assureur, constructeur, financier, industriel,...) ou public (Etat, Collectivités Territoriales, Associations...).
 - Ne négocier aucun autre partenariat sans l'accord préalable et écrit du Conseil National.
 - Ne jamais associer le logo ECF à un autre logo de marque (sauf partenaires nationaux officiels), pour quelque communication que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Conseil National.
 - S'en tenir aux engagements nationaux que le Groupe ECF prend avec l'UNIDEC (Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite) pour représenter la profession dans les différentes instances des pouvoirs publics.
 - S'engager à respecter les dispositions prises par le Groupe ECF en matière de démarches Qualité, et notamment en appliquant les caractéristiques du référentiel élaboré entre le Groupe ECF, l'UNIDEC et un organisme certificateur. Le respect de l'intégralité du référentiel devra être constaté par le chargé de Mission Qualité du groupe ECF, ce qui déclenchera la labellisation qualité et la mise à disposition de la signalétique correspondante.
 - Pour les entreprises ECF accédant à la qualité «Institut de Formation Professionnelle» (IFP ECF), s'engager à rentrer sans délai dans la démarche visant la certification à la norme ISO 9001.
 - Pour les autres structures de Formation Professionnelle, s'engager dans une démarche visant l'obtention de la certification OPQF.
 - Les dirigeants des IFP ECF se reconnaissent mutuellement la validité des autorisations de conduite délivrées par chacun d'eux à leurs collaborateurs respectifs. Ainsi, tout formateur ou testeur disposant d'une autorisation de conduite délivrée par le dirigeant d'un IFP ECF, peut intervenir dans toutes les agences ECF, ou dans tous autres lieux, à condition que ces sites soient reconnus par le Groupe ECF ou par le certificateur. Les dirigeants des IFP ECF s'engagent par ailleurs à ce que les aires de formation ou de test soient sécurisées. Dans le cas contraire, les consignes de sécurité devront être données par écrit aux intervenants.



III- VENTE, CHANGEMENT DE DIRECTION OU DE DIRIGEANT

Pour les établissements exploités en nom propre, en cas de changement dans la direction, le successeur devra faire une nouvelle demande d'adhésion en tant que Membre Junior Exploitant, suivant les prescriptions de l'article VI des statuts de l'Association ECF.

En cas de décès d'un adhérent membre actif ou junior, l'agrément ECF est reconduit d'office sur la personne héritière ou légataire légalement propriétaire ou bénéficiaire de l'usufruit de l'exploitation, à condition qu'elle remplisse et signe le contrat d'adhésion.

En cas de donation dans la famille jusqu'au 3ème degré, l'agrément ECF est reconduit d'office sur la personne bénéficiaire, à condition qu'elle remplisse et signe le contrat d'adhésion.

Pour les entreprises exploitées sous forme de société, tout changement dans la personne du mandataire social (gérant de SARL ou de SNC, Président de Conseil d'Administration, ou Directeur Général de société anonyme), toute modification de la structure juridique (objet social, fusion, scission, apport partiel, dissolution ou autre) ainsi que toute cession de droits sociaux à titre onéreux ou gratuit, devra entraîner de la part du représentant légal une nouvelle demande d'adhésion suivant les prescriptions de l'article VI des statuts de l'Association ECF. Dans ce cas, le Conseil National de l'Association ECF est souverain pour accepter le statut immédiat de membre actif.

En cas de vente totale ou partielle de son établissement, de ses activités, des parts de sa société ou du droit de présentation à sa clientèle, le membre junior ou le membre actif-exploitant reconnaît le droit de préemption dans les conditions légales de son exercice et sans délai, de toute personne physique ou morale désignée par l'Association ECF, et s'engage à ne pas s'y opposer.

Cette disposition n'est pas applicable en cas de vente ou donation à un membre de la famille jusqu'au 3ème degré et entre les associés. Dans ce cas un nouveau contrat d'adhésion doit être signé par le successeur de façon concomitante à l'acte de vente.

Dans l'hypothèse où l'acheteur (si l'Association n'a pas fait jouer son droit de préemption), le nouveau mandataire ou l'héritier ne serait pas agréé ECF ou refuserait de signer un nouveau contrat d'adhésion, ECF Services proposerait le rachat de l'ensemble de ses actions ECF Services à un autre adhérent entrant ou un actionnaire existant.

Dans le cas du dépôt de bilan de l'établissement dirigé par l'adhérent, celui-ci se verra, sauf avis contraire de la Commission d'Ethique, déchu de tous ses mandats pour le compte des structures du Groupe, tant au sein de l'Association ECF que de ECF Services. En outre, la Commission d'Ethique ouvre une période d'observation dont la durée ne pourra dépasser celle prévue par le Tribunal de Commerce compétent, et à l'issue de laquelle la Commission d'Ethique prononcera les éventuelles mesures prévues à l'article IX des statuts de l'Association ECF.

En cas de démission, d'exclusion ou de radiation pour quelque motif que ce soit, l'adhérent s'engage à appliquer les dispositions conséquentes suivantes, à compter du jour de la démission, de l'exclusion ou de la radiation :

- Suppression dans ses locaux et sur ses véhicules, de toutes mentions distinctives propres au Groupe ECF (notamment démontage à ses frais de la ou des enseigne(s)).
- Restitution immédiate contre remboursement, par le Groupe, de l'ensemble des documents pédagogiques et de tous autres supports fournis ou préconisés par le Groupe ECF.
- Paiement de l'annuité de cotisation en cours au prorata temporis et de toutes les sommes dont l'entreprise de l'adhérent serait redevable envers le Groupe ECF, ces sommes devenant immédiatement exigibles.
- Engagement de non utilisation des méthodes des procédés commerciaux et pédagogiques, signes distinctifs propres à l'appartenance au groupe ECF, sous peine de toute action judiciaire en vue d'obtenir en référé l'interdiction sous astreinte de continuer l'exploitation selon les mêmes méthodes, sans que cela fasse obstacle à toute demande de dommages et intérêts pour les préjudices subis par les autres adhérents.
- Résiliation de l'ensemble des conventions annexes signées entre le Groupe ECF et l'adhérent, ainsi que toutes celles qui auraient pu être obtenues par l'intermédiaire du Groupe ECF pour la fourniture de biens ou de services au bénéfice de l'adhérent.
- Obligation de vendre la totalité des actions ECF Services détenues par l'adhérent ou son entreprise, à toute personne proposée par cette dernière.

Fait à,

Le,

L'Adhérent signature (*précédée de la mention manuscrite : «lu et approuvé»*)

Bruno GARANCHER
Président